**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

SEAD
Service Économie et Agriculture Durable
Pôle Foncier Agricole et Territoires
Réf :

**Affaire suivie par** : Étienne LAFARGUE
**Tél.** : 02 90 02 34 30
**Courriel** : etienne.lafargue@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 29 NOV. 2022

**Le préfet**

à

M. le Président
Communauté de communes
du Val d'Ille-Aubigné
1, la Métairie
35520 MONTREUIL LE GAST

**Objet :** Etude agricole préalable - Extension de la ZA Olivettes 2 sur la commune de Melesse

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude agricole préalable à la réalisation de l'extension de la ZA Olivettes 2 sur la commune de Melesse ayant pour objet la création d'une nouvelle zone d'activité sur 10 hectares actuellement utilisés pour l'agriculture.

Cette étude conclut à des impacts significatifs sur l'économie agricole du territoire, et propose un montant de compensation collective arrêté à la somme de 72 965€.

Afin de compenser la perte de potentiel agricole, vous proposez trois mesures :

- achat de matériel permettant d'optimiser le travail des adhérents d'une CUMA locale sans identifier cette dernière,
- développer des projets d'investissement,
- création d'un laboratoire collectif de transformation au profit des agriculteurs du territoire.

Après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) le 8 novembre 2022, j'émets un avis favorable au montant de la compensation collective agricole arrêtée à la somme de 72 965 € et à sa consignation auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC).

S'agissant de la mesure de compensation visant l'achat de matériel agricole au profit d'une CUMA, j'émets un avis favorable **sous réserve** que vous me précisiez, par retour de courrier, la CUMA bénéficiaire et le montant affecté à cette mesure. J'insiste sur le fait que cet investissement doit tendre vers l'achat d'outils favorables à une meilleure prise en compte des problématiques environnementales.

A cet égard, je vous invite à vous rapprocher de la commune de Melesse au profit de laquelle j'ai émis, par courrier du 20 juillet 2022 et dans le cadre de la compensation inhérente à la création de la ZAC du Feuil, un avis favorable à une mesure similaire visant l'achat de matériel agricole par la CUMA d'Ille-et-Rance à hauteur de 91 000 €.

Par ailleurs, et à ce stade de l'analyse, il ne m'est en revanche pas possible d'émettre un avis favorable sur les deux autres mesures proposées dès lors qu'elles ne me paraissent pas suffisamment abouties (aucun porteur de projet identifié, opérationnalité non précisée, besoin et intérêt non caractérisés).

Je vous invite par conséquent à représenter les autres mesures en CDPENAF au moment du dépôt du dossier de réalisation de la ZA et souhaite que vous mettiez à profit ce délai supplémentaire pour consolider vos projets afin qu'ils puissent être mis en œuvre concrètement (structures porteuses identifiées, échéancier de financement proposé, etc.).

Cet avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

Paul-Marie CLAUDON